

SERVICE DE DESTRUCTION DES DECHETS B2 **(seringues usagées)** **Campagne vaccination 2025-2026**

Les unions professionnelles francophones regroupées au sein de l'AUP vous proposent un **service pour la reprise et destruction des containers de déchets B2** (seringues usagées, vials,...) suite à la mise en place de la **vaccination covid et/ou influenza** dans votre officine..



Les déchets doivent être placés OBLIGATOIREMENT dans des **containers spécifiques pour déchets B2**. Il s'agit de containers de couleurs, de dimensions et volumes variables. Vous trouvez ces différents containers auprès de votre grossiste ou revendeur de matériel.

VOTRE UNION NE FOURNIT PAS LES CONTAINERS.

VOTRE UNION SE CHARGE UNIQUEMENT DE LA REPRISE ET DESTRUCTION DES CONTAINERS.

Attention : *il ne s'agit que de la **reprise et destruction de containers spécifiques prévus à cet effet**. Pas de reprise d'autres types de contenants (bouteilles plastiques, tupperware...) contenant des seringues usagées !*

Procédure à suivre :

- Une fois rempli, fermez et scellez convenablement le container de déchets.
- Apposez sur chaque container une **étiquette** personnelle reprenant impérativement 3 éléments : le **NOM de la pharmacie** , le **numéro APB** de la pharmacie et le **poids du container** remis.
- Rapportez le(s) container(s) rempli(s) à votre union. Vous pouvez profiter de la reprise des ordonnances (début du mois) pour remettre le(s) container(s) au chauffeur.

Coût du service :

Ce service sera facturé à la pharmacie au prix de **5€ (HTVA) par tranche forfaitaire de 1 kilogramme** de déchets remis.

Exemple :

1 container de déchets pesant 0,860 kg → 5€ HTVA facturés pour le service de reprise et destruction.

1 container de déchets pesant 2,37 kg → 15€ HTVA facturés pour le service de reprise et destruction.

2 containers de déchets remis ensemble pour un poids total de 1,75 kg → 10 € HTVA facturés pour le service de reprise et destruction.

Ce service est mis en place pour une période bien précise qui se terminera en mars 2026.

Les containers doivent être remis à votre union pour 10 mars 2026 au plus tard.

N'hésitez pas à contacter votre union si vous avez des questions.